

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 25 MAI 2020

L'An deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Grange de Saint-Agil, (*lieu déterminé conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020*), sous la Présidence de Monsieur Henri LEMERRE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal de Couëtron-au-Perche.

Présents		
GRANGER Jacques	GÉRAY Nathalie	ROULLIER Arnaud
ADAM Aurélie	GLOANEC MAURIN Karine	SAISON Joël
AUBERT Nadine	GOURDET Laurence	THUILLIER Jean-Claude
AYAD Majida	GRENET Virginie	VIOLANTE Florent
CROISSANT Didier	HÉLIÈRE Stéphanie	VIVET Joseph
de PONTBRIAND Agnès	LEMERRE Henri	
ESNAULT Didier	ROULLEAU Olivier	

Date de convocation	18 mai 2020
Secrétaire de séance	Mme Agnès de PONTBRIAND
Nb de membres en exercice	19
Nb de membres présents	19
Nb de pouvoirs	0

CNE2020 S03 D01 - ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Sous la Présidence du plus âgé des membres présents du conseil, Monsieur Henri LEMERRE rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Jacques GRANGER est candidat à la fonction du maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	19
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	09

a obtenu :

– M. GRANGER Jacques : 17 (dix-sept) voix

M. GRANGER Jacques, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

CNE2020 S03 D02 - CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** la création de 5 postes d'adjoints.

CNE2020 S03 D03 - ELECTION DES ADJOINTS

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;
Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste conduite par Mme Karine GLOANEC MAURIN

- GLOANEC MAURIN Karine
- ROULLEAU Olivier
- AUBERT Nadine
- ROULLIER Arnaud
- GÉRAY Nathalie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue 10
A obtenu
Liste conduite par Mme Karine GLOANEC MAURIN : 18 (dix-huit) voix.

La liste conduite par Mme Karine GLOANEC MAURIN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau

- GLOANEC MAURIN Karine 1^{ère} adjointe
- ROULLEAU Olivier 2^{ème} adjoint
- AUBERT Nadine 3^{ème} adjointe
- ROULLIER Arnaud 4^{ème} adjoint
- GÉRAY Nathalie 5^{ème} adjointe

Les adjoints élus ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

CNE2020 S03 D04 - Election des maires délégués

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'article L.2113-12-2 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-003 du 10 juillet 2017 portant création de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche,

Monsieur Le Maire invite les membres du conseil municipal à élire les maires délégués des cinq communes fondatrices de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche. Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Commune déléguée d'ARVILLE

Monsieur Henri LEMERRE est candidat à la fonction de maire délégué

Les résultats du vote s'établissent comme suit :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue	10
A obtenu :	
Monsieur Henri LEMERRE	19 voix

Commune déléguée de Oigny

Monsieur Didier ESNAULT est candidat à la fonction de maire délégué

Les résultats du vote s'établissent comme suit :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue	10
A obtenu :	
Monsieur Didier ESNAULT	19 voix

Commune déléguée de Saint-Agil

Monsieur Olivier ROULLEAU est candidat à la fonction de maire délégué

Les résultats du vote s'établissent comme suit :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue	10
A obtenu :	
Monsieur Olivier ROULLEAU	19 voix

Commune déléguée de Saint-Avit

Monsieur Joseph VIVET est candidat à la fonction de maire délégué

Les résultats du vote s'établissent comme suit :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue	10
A obtenu :	
Monsieur Joseph VIVET	19 voix

Commune déléguée de Souday

Madame Nadine AUBERT est candidate à la fonction de maire délégué

Les résultats du vote s'établissent comme suit :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue	10
A obtenu :	
Madame Nadine AUBERT	19 voix

Les maires délégués élus à l'unanimité ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Remise et lecture de la Charte de l'élu local

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le maire a donné lecture et a remis une copie de la charte de l'élu prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

CNE2020 S03 D05 - Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée du mandat, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune ;

Après examen des attributions du conseil municipal que ce dernier peut déléguer au Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de déléguer à Monsieur Le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants
- ✓ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil de procédure de dématérialisation obligatoire des marchés (40 000 € au 1^{er} janvier 2020).
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ✓ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 2 000 € ;
- ✓ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les actions imputées en fonctionnement et pour les programmes d'investissement annuels et/ou pluriannuels pour lesquels le conseil municipal a engagé les études de faisabilité et de conception ;
- ✓ Procéder, pour les opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- **AUTORISE** Madame Karine GLOANEC MAURIN adjointe à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.
- **PREND ACTE** que Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

CNE2020 S03 D06 - Création et constitution des commissions communales

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de l'utilité de commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'instituer les cinq commissions communales suivantes :

1 – Commission finances et budget

2 – Commission entretien du territoire comprenant la gestion des bâtiments, de la voirie, des espaces verts et du matériel

3 – Commission des actions sociales / enfance / jeunesse / seniors

4 – Commission de l'environnement et du paysage / eau et assainissement / cimetières

5 – Commission qualité de vie comprenant les fêtes et cérémonies / culture / tourisme et communication

➤ **DESIGNE** par vote les membres des commissions respectives sus-désignées ainsi qu'un adjoint référent pour chacune d'elles, le maire est président de droit des commissions :

1. Commission finances et budget

GRANGER Jacques,
 GLOANEC MAURIN Karine,
 ROULLEAU Olivier,
 ROULLIER Arnaud, adjoint référent
 VIVET Joseph
 THUILLIER Jean-Claude,
 AYAD Majida

2. Commission entretien du territoire

GRANGER Jacques,
 ROULLEAU Olivier,
 AUBERT Nadine,
 ROULLIER Arnaud
 GERAY Nathalie, adjointe référente
 LEMERRE Henri,
 CROISSANT Didier,

THUILLIER Jean-Claude,
SAISON Joël

3. Commission des actions sociales / enfance / jeunesse / seniors

GRANGER Jacques,
AUBERT Nadine, adjointe référente
GERAY Nathalie,
de PONTBRIAND Agnès,
GOURDET Laurence,
HÉLIÈRE Stéphanie,
ADAM Aurélie,
VIOLANTE Florent

4. Commission de l'environnement et du paysage / eau et assainissement / cimetières

GRANGER Jacques,
ROULLEAU Olivier, adjoint référent
ROULLIER Arnaud,
CROISSANT Didier,
GOURDET Laurence,
SAISON Joël,
VIOLANTE Florent

5. Commission qualité de vie

GRANGER Jacques,
GLOANEC-MAURIN Karine, adjointe référente
AUBERT Nadine,
de PONTBRIAND Agnès,
THUILLIER Jean-Claude,
HÉLIÈRE Stéphanie,
AYAD Majida,
GRENET Virginie

CNE2020 S03 D07 - Constitution de la commission d'appel d'offres ou de marché à procédure adaptée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 à L.2122-17 ;
Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu l'article L.1411-5 du CGCT réglementant la composition de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ELIT** comme suit les membres de la Commission Permanente d'Appel d'Offres en mesure de délibérer sur les marchés à procédure adaptée, composée d'un président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Président : M. GRANGER Jacques, Maire

TITULAIRES

ROULLIER Arnaud
THUILLIER Jean-Claude
VIVET Joseph

SUPPLEANTS

GLOANEC MAURIN Karine
ROULLEAU Olivier
AYAD Majida

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu les dispositions de l'article 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation des délégués communaux au sein des syndicats mixtes ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

L'article 43 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les dispositions des articles L.5212-7, L.5711-1 et L.5721-2 du CGCT.

Ainsi, à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le choix du conseil municipal pourra porter uniquement sur l'un de ses membres, pour l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats intercommunaux ou mixtes. Il n'est plus possible d'élire des membres extérieurs au conseil municipal.

Il informe le conseil que la commune de Couëtron-au-Perche est membre de plusieurs syndicats et que conformément aux dispositions des statuts de ces syndicats, il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires et délégués

Sont élus délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
ESNAULT Didier	VIVET Joseph

Sont élus déléguées de la commune au sein du Syndicat des circuits équestres et pédestres du Perche

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
de PONTBRIAND Agnès	ADAM Aurélie
GRENET Virginie	AUBERT Nadine

Sont élus délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de AQUAPERCHE

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
GRANGER Jacques	ROULLIER Arnaud
VIVET Joseph	ESNAULT Didier
ROULLEAU Olivier	SAISON Joël

Sont élus délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable FPAO – La Fontenelle – Le Poislay – Arville – Oigny

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
LEMERRE Henri	GRANGER Jacques
ESNAULT Didier	CROISSANT Didier

Sont élus délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
THUILLIER Jean-Claude	GRENET Virginie

Questions diverses

Personnel communal

Le Conseil Municipal est informé des mouvements de personnel depuis le 1^{er} mai :

- Départ de l'agent technique affecté à Arville au 30 avril (fin CDD) ;
- Renouvellement du contrat CAE à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 5 mai ;
- Recrutement d'un agent contractuel pour l'opération Haker un village à compter du 4 mai à temps non complet 28/35^{ème} pour une durée d'un an renouvelable.

Opération Haker un village

Présentation du projet à l'occasion de réunions prévues

- le 11 juin à 20 h 30 avec les agriculteurs de la commune
- le 15 juin à 20 h 30 avec les commerçants et artisans

Pandémie Covid-19

De nombreuses actions ont été faites au sein de notre commune

- Décision de ne pas facturer les loyers communaux des commerces/artisans n'ayant pas pu exercer pendant la période de confinement (devra être validée par une délibération du conseil municipal) ;
- Mise en place d'un réseau de couturières/couturiers pour la fabrication de masques dits « grand public » : la commune a fourni le matériel en conséquence et a aussi acheté des masques et gel.
- Distribution début mai des premiers masques aux personnes âgées et/ou vulnérables
- Il est prévu une seconde distribution pour les autres habitants fin mai/début juin.
- Don de visières pour les enfants de Couëtron offertes par l'entreprise Delta Composants de La Ferté Bernard (Sarthe)
- Le Conseil Général a fourni, dès le début du confinement, des protections en plexiglas pour les commerçants et artisans autorisés à poursuivre leur activité. Ceux ayant réouvert leurs commerces depuis la fin du confinement disposent des mêmes équipements.

Date à retenir

Réunion conseil municipal : mercredi 10 juin 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
J. GRANGER.